

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1465

20 juin 2013

SOMMAIRE

Activa Meat	70320	Levana Investments S.A.	70276
Adventure World One Brand : One World S.à r.l.	70293	Mars Finance S.à r.l.	70275
AME Life Lux S.A.	70318	Nord-Cars S.A.	70278
Amethyste Investissements Immobiliers S.A.	70283	OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A.	70275
AP Luxembourg S.à r.l.	70277	Okommo S.A.	70275
Arcadia Corporate S.A.	70278	Omuti S.A.	70275
ARM Asset Backed Securities S.A.	70278	Pacuare S.A.	70275
Avanti Invest SA	70277	Protema S.A.	70274
B & C Consulting & Partners, S.à r.l.	70278	RE Hydro	70291
Beekman Capital Luxembourg	70280	Sando Luxemburgo S.à r.l.	70274
Comptabilité, Fiscalité S.à r.l.	70278	Saposa S.à r.l.	70274
FBS Services S.à r.l.	70312	SCI MULLER-FRANCK 1	70274
Hattersley Centre S.à r.l.	70318	Shercock S.à r.l.	70276
Immobilière Raschella S.à r.l.	70279	Sub Lecta 2 S.A.	70306
INBC Development S.A.	70277	SVR S.à r.l.	70307
Inovest SA	70279	Swiss Asia	70274
Inveslux S.à r.l.	70279	Tarantula Luxembourg S.à r.l.	70292
Irazu Holding S.à r.l.	70277	Tiago German Properties GmbH First Frankfurt S.C.S.	70297
IVS Group S.A.	70279	Tiberius X-Line	70311
IWA S.A.	70279	Timberland Spain S.à r.l.	70276
Izzo International S.A.	70277	Transports Wolff Mathias s.à.r.l.	70315
Jolanda Sàrl	70276	Trois I, Investissements Industriels Inter- nationaux S.A.	70316
Julius Baer Multiselect I	70276	ZapFi International S.A.	70308
KAM Credit Investors S.à r.l.	70314		

Sando Luxemburgo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 119.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055751/10.

(130068389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

SCI MULLER-FRANCK 1, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8352 Dahlem, 29, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg E 4.396.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013055757/10.

(130068239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Swiss Asia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 157.177.

Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds Yasushi Ujioka.

Der Rücktritt erfolgt zum 30. April 2013.

Luxembourg, den 30. April 2013.

Référence de publication: 2013055746/10.

(130068224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Saposa S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 148.521.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013055753/12.

(130068623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Protema S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 10.165.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013055701/12.

(130067922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pacuare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 67.924.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013055685/12.

(130067921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.115.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.04.2013.

*Figen Eren
Gérant*

Référence de publication: 2013055670/12.

(130067833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Omuti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 155.404.

Les comptes annuels au 28 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055665/10.

(130068206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Okommo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 154.209.

Les comptes annuels au 28 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055662/10.

(130068204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Mars Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Unden.
R.C.S. Luxembourg B 73.370.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055623/10.

(130068201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Shercock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 134.629.

—
Kai Hennen a démissionné de sa fonction de Gerant de classe B de la société avec effet au 15 décembre 2012.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013055732/10.

(130068417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Timberland Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 158.189.

—
Les comptes annuels du 23 décembre 2010 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055819/10.

(130068448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Jolanda Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 148.378.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29/04/2013.

Référence de publication: 2013055552/10.

(130068560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Julius Baer Multiselect I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 84.408.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. April 2013.

*Paul DECKER
Der Notar*

Référence de publication: 2013055553/12.

(130068278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Levana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 140.441.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

*Signature
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Référence de publication: 2013055586/12.

(130068210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Izzo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 53.453.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
EASIT SA
Signature

Référence de publication: 2013055547/12.

(130068570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Irazu Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 146.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2013055543/12.

(130068436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

INBC Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 95.418.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013055536/10.

(130068074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

AP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 228.673,53.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 63.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013055997/10.

(130069855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Avanti Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 110.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013056019/10.

(130069532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

ARM Asset Backed Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 15, rue Large.
R.C.S. Luxembourg B 111.830.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 30 avril 2013 que Monsieur Brendan McCoy, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056006/10.

(130068974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

B & C Consulting & Partners, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 101.529.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013056023/10.

(130068836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Nord-Cars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 99.507.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORD-CARS S.A.

Référence de publication: 2013056043/10.

(130068969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Arcadia Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 22, rue Charles Bernhoeft.
R.C.S. Luxembourg B 166.701.

Extrait de la décision de l'associé unique du 17.04.2013

Le siège social est transféré avec effet au 1^{er} avril 2013 aux 22 rue Charles Bernhoeft; L-1240 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCADIA CORPORATE S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013056001/12.

(130069242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

COMP'FISC S.à r.l., Comptabilité, Fiscalité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 84.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2013056092/12.

(130068946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Inovert SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 62.303.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2013056324/11.

(130069701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Immobilière Raschella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4645 Nieder Korn, 164, route de Pétange.
R.C.S. Luxembourg B 160.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Massimo Raschella / Marco Raschella
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2013056334/11.

(130069563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

IVS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.294.

EXTRAIT

Par lettre adressée le 16 avril 2013 au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gian Gros-Pietro a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013056360/11.

(130069297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Inveslux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INVESLUX S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2013056348/11.

(130068694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

IWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 83.416.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013056361/10.

(130069111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Beekman Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 176.905.

STATUTS

L'an deux mille treize, le douze avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois JDJ TWO S.A., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.942;

2. La société à responsabilité limitée NAEDO S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.009;

3. La société à responsabilité limitée BEEKMAN REIM S.à r.l., établie et ayant son siège social en France à 75008 Paris, 24, avenue Hoche, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441.959.244,

ici représentées par Me Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu de trois procurations sous seing privé donnée en date du 11 avril 2013,

Lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BEEKMAN CAPITAL LUXEMBOURG».

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), représenté par 12 500 (DOUZE MILLE CINQ CENTS) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (UN EURO) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8.

8.1 Tout transfert de parts à des tiers est subordonné à l'exercice, dans les conditions ci-après, du droit de préemption suivant.

Le cédant des parts sociales (le «Cédant») doit notifier son projet de cession au conseil de gérance de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception; il doit indiquer le nom et le domicile ou la dénomination sociale et le siège du tiers acquéreur («Cessionnaire»), le nombre de parts dont la cession est envisagée, le prix de cession et les principales conditions de la cession. Cette notification vaut offre de cession au profit de tous les associés. Le projet de cession doit également être accompagné d'un courrier d'engagement irrévocable d'achat des parts signé par le Cessionnaire initial comportant le nombre de titres et le prix par part.

Dans les huit (8) jours de cette notification, le conseil de gérance de la Société porte à la connaissance de tous les associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le projet de cession en reproduisant l'ensemble des indications portées dans la notification du Cédant et en rappelant les dispositions du présent article et notamment les conditions de forme et de délai régissant l'exercice du droit de préemption.

8.2 Tous les associés bénéficient d'un droit de préemption sur les parts au prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire.

Les associés qui désirent exercer leur droit de préemption, doivent le notifier au conseil de gérance de la Société par fax ou par e-mail, confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours ouvrés de la notification visée ci-dessus, en indiquant le nombre de parts qu'ils souhaitent acquérir.

A défaut, les associés sont réputés y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

8.3 Dans les trente (30) jours de la notification visée ci-dessus à l'article 8.1, le conseil de gérance de la Société ou son mandataire procède au décompte des droits de préemption exercés.

Si les droits de préemption sont exercés pour la totalité des parts offertes, le conseil de gérance de la Société établit une liste des associés avec l'indication du nombre de parts préemptées pour chacun d'eux (étant précisé qu'au cas où les demandes de préemption dépasseraient le nombre de parts proposées, celles-ci seraient réparties entre les associés préempteurs au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent respectivement et dans la limite de leur demande). Le conseil de gérance de la Société le notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai, au Cédant et à tous les associés.

Le Cédant devra adresser à la Société, dans les quinze (15) jours de cette notification, les conventions portant sur la cession des parts préemptées; l'inscription au compte des associés ayant exercé leur droit de préemption sera effectuée dès réception desdites convention de cession.

De leur côté, chacun des associés ayant exercé son droit de préemption devra adresser à la Société un chèque de banque à l'ordre du Cédant, représentant le prix des parts préemptées.

Le prix de cession est envoyé au Cédant dès réception des actes de cession dûment signés et dès réception des chèques de banque/des virements des associés ayant exercé leur droit de préemption.

Si les associés ayant exercé leur droit de préemption n'envoient pas leur chèque de banque sous huit (8) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, leur droit de préemption devient nul.

8.4 A défaut d'exercice de leur droit de préemption sur la totalité des parts proposées, la proportion non préemptée de la cession pourra être réalisée aux conditions ci-après définies.

8.5 Dans le délai de 30 jours ouvrés à compter de la notification du projet de cession prévu à l'article 8.1, le conseil de gérance est tenu de notifier au Cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée.

A défaut de notification par le conseil de gérance dans ledit délai, l'agrément est réputé acquis.

La décision n'a pas à être motivée. Elle est notifiée dès son prononcé au Cédant éventuel par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

8.6 Si l'agrément est refusé, le Cédant peut, dans les huit (8) jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au conseil de gérance de la Société, qu'il renonce à son projet de cession.

Si le Cédant ne renonce pas à céder ses titres, les parts devront être achetées par la Société. Le conseil de gérance de la Société consulte alors les associés, à l'effet de statuer par décision extraordinaire sur le rachat des parts par la Société au prix proposé par le Cessionnaire.

La Société sera tenue d'annuler les parts rachetées, ou de les céder dans les huit (8) mois suivant leur rachat.

8.7 Le droit d'agrément prévu au présent article s'applique à toute cession ou mutation à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aurait lieu, par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en numéraire, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

Elles s'appliquent également, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits d'attribution ou de souscription, comme aux renoncations de droits de souscription en faveur de tiers bénéficiaires dénommés.

8.8 Toute cession effectuée en violation des procédures de préemption et d'agrément prévues au présent article est nulle.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:
JDJ TWO S.A., préqualifiée, huit mille trois cent douze (8312) parts sociales, NAEDO S.à r.l, préqualifiée, trois mille cinq cent soixante deux (3562) parts sociales,

BEEKMAN REIM S.à.r.l., préqualifiée, six cent vingt-six (626) parts sociales,

TOTAL: douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Sont nommé gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe MANGEL, Directeur de Société, né à Paris le 16 mai 1963, demeurant au 145, rue de la Pompe, F-75016 Paris (France).
- Maître Bernard FELTEN, Avocat, né à Schaerbeek (Belgique) le 19 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
- Monsieur Frédéric COLLOT, Directeur financier, né à Arlon (Belgique) le 2 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CETIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 avril 2013. Relation: LAC/2013/17333. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013056050/201.

(130069016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Amethyste Investissements Immobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 153.338.

L'an deux mil treize, le quinze avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

La société à responsabilité de droit italien dénommée IN MEDIA TRUST Srl., avec siège social à I-20122 Milan, via Durini 15, agissant en sa qualité de Trustee d'un Trust dénommé TRUST AMETISTA,

ici représentée par M. Paolo PANICO, demeurant professionnellement à Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, en vertu d'une procuration jointe en annexe au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société dénommée AMETHYSTE INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS SA., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 92 rue de Bonnevoie, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 153 338

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER le 21 mai 2010, publié au Mémorial C n°1453 du 15 juillet 2010, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial C n° 53 du 11 janvier 2011

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Approbation du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2012 et décharge aux organes sociaux
- 2) Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie et adoption de la forme juridique d'une «società a responsabilità limitata» selon le droit italien;
- 3) Modification de la dénomination sociale en «AMETISTA Sàrl»;
- 4) Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge et nominations statutaires
- 5) Refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne et plus particulièrement, à ce sujet, fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

La società ha per oggetto l'acquisto, anche all'asta, la permuta, l'alienazione ed il commercio in genere, la locazione, l'affitto, e, in generale, l'amministrazione e gestione di beni immobili di qualsiasi tipo, ivi compresi i terreni, a destinazione agricola o industriale ed i fabbricati a destinazione civile, commerciale e industriale.

In via strumentale ed accessoria all'oggetto sociale, la società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari e, purché in via non professionnelle e non nei confronti del pubblico, opérations financières ed assumer, solo a scopo di stabile investissement e non di collocamento, sia directement que indirectement, participazioni od interessenze in altre sociétés od enti aventi oggetto analogo od affine o comunque connesso al proprio.

6) Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

- 7) Effet juridique des résolutions prises
- 8) Divers

Exposé:

L'actionnaire unique déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I- 16121 Genova, Via XX Settembre 1/5, Sc. Sin. dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

Ensuite l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver le bilan de l'exercice clôt au 31 décembre 2012 tel que présenté par le conseil d'administration et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à - 16121 Genova, Via XX Settembre 1/5, Sc. Sin

en adoptant la forme juridique d'une d'une «società a responsabilità limitata» selon le droit italien,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fin de la loi commerciale.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide, suite à la résolution qui précède, de modifier la dénomination de «AMETHYSIE INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A.» en «AMETISTA S.r.l.».

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide ensuite d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015, à savoir

Conseil d'administration:

a) Monsieur Thierry DOGAT, né le 22 novembre 1964 à Amnéville (France), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie;

b) Monsieur Paolo PANICO, né le 1^{er} décembre 1970, à Vercelli (Italie), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie;

c) Madame Catherine DOGAT, née le 21 mai 1974, à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

Commissaire aux comptes:

La société anonyme "PRIVATE TRUSTEES S.A.", ayant son siège social à 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.700.

L'actionnaire unique décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'actionnaire unique décide ensuite de nommer en qualité de gérant unique de la Société, pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016, Ing. Giovanni DE MARTINI, né à Genova (Italie) le 9 octobre 1963 et demeurant au I-17015 Celle Ligure (SV), via privata Mario De Martini 23

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

La società ha per oggetto l'acquisto, anche all'asta, la permuta, l'alienazione ed il commercio in genere, la locazione, l'affitto, e, in generale, l'amministrazione e gestione di beni immobili di qualsiasi tipo, ivi compresi i terreni, a destinazione agricola o industriale ed i fabbricati a destinazione civile, commerciale e industriale.

In via strumentale ed accessoria all'oggetto sociale, la società potrà inoltre compiere tutte le operazioni

commerciales, industrielles, mobilières et immobilières et, purché in via non professionnelle et non nei confronti del pubblico, opérations financières et assumer, solo a scopo di stabile investimento et non di collocamento, sia directement que indirectement, participazioni od interessenze in altre società od enti aventi objet analogo od affine o comunque connesso al proprio.

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question à l'annexe I du présent acte,

étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de conférer à Madame Catherine DOGAT, née à Thionville (France) le 21 mai 1974 avec adresse professionnelle à L-1260 Luxembourg, 92 rue de Bonnevoie, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'actionnaire unique décide de conférer à M. Matteo PETTINARI, né à Monza le 12 juillet 1973 avec adresse professionnelle à I-20122 Milan, via Durini 15, tous pouvoirs pour représenter seule la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide que les résolutions prises ci-avant ont effet comptable au 1^{er} janvier 2013, de manière que le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2012 sera la situation financière de référence pour la Société lors de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Gênes.

Condition suspensive

L'actionnaire unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Genova au plus tard le 31 juillet 2013.

Déclaration pro fisco

L'actionnaire unique décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 2.150,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Panico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2013. Relation: LAC/2013/18777. Reçu douze euros 8EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Annexe I à l'acte Amethyste Investissements Immobiliers S.A. du 15 avril 2013

STATUTO

Art. 1. Denominazione. La società è denominata:

"AMETISTA S.R.L."

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto l'acquisto, anche all'asta, la permuta, l'alienazione ed il commercio in genere, la locazione, l'affitto, e, in generale, l'amministrazione e gestione di beni immobili di qualsiasi tipo, ivi compresi i terreni, a destinazione agricola o industriale ed i fabbricati a destinazione civile, commerciale e industriale.

In via strumentale ed accessoria all'oggetto sociale, la società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari e, purché in via non professionale e non nei confronti del pubblico, operazioni finanziarie ed assumere, solo a scopo di stabile investimento e non di collocamento, sia direttamente che indirettamente, partecipazioni od interessenze in altre società od enti aventi oggetto analogo od affine o comunque connesso al proprio.

Art. 3. Sede. La società ha sede in Comune di Genova.

Il trasferimento della sede all'interno del Comune è di competenza dell'organo amministrativo.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di Euro 61.000,00 (sessantunomila virgola zero zero) ed è diviso in quote ai sensi dell'art. 2468 c.c. Nell'ipotesi prevista dall'art. 2466 c.c. è consentita la vendita all'incanto della partecipazione del socio moroso.

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti.

Possono essere conferiti, a liberazione dell'aumento a pagamento del capitale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società; la delibera di aumento del capitale deve stabilire le modalità del conferimento: in mancanza di qualsiasi indicazione il conferimento deve farsi in denaro.

Il conferimento può anche avvenire mediante la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fideiussione bancaria con cui vengono garantiti, per l'intero valore ad essi assegnato, gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi a favore della società. In tal caso la polizza o la fideiussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in danaro presso la società.

In caso di riduzione del capitale sociale per perdite, può essere omissivo, motivando le ragioni di tale omissione nel verbale dell'assemblea, il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione e delle osservazioni di cui all'art. 2482-bis, Il comma, cod.civ. qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

La società può acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza l'obbligo di rimborso, nel rispetto delle delibere del CICR, dell'art. 2467 cod.civ. e della normativa pro tempore vigente, con particolare riferimento a quella che regola la raccolta di risparmio tra il pubblico. Ove non diversamente ed espressamente stabilito i finanziamenti si intenderanno a titolo gratuito.

La società può emettere titoli di debito ai sensi dell'art. 2483 ce; la competenza per l'emissione spetta all'assemblea dei soci che delibera con le maggioranze e le modalità previste per la modifica dell'atto costitutivo. La delibera di emissione deve essere in ogni caso verbalizzata da notaio, ed iscritta a cura degli amministratori nel Registro delle imprese.

Art. 6. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dell'organo di controllo, se nominato, per i loro rapporti con la società, è quello risultante dal registro delle imprese.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi. I trasferimenti tra vivi delle partecipazioni sono soggetti alla seguente disciplina, precisandosi che nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione.

Prelazione

Il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio risultante dal registro delle imprese; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

La comunicazione dell'intenzione di trasferire la partecipazione formulata con le modalità indicate equivale ad invito a proporre. Pertanto il socio che effettua la comunicazione, dopo essere venuto a conoscenza della proposta contrattuale, ai sensi dell'articolo 1326 ce, da parte del destinatario della denuncia, avrà la possibilità di non prestare il proprio consenso alla conclusione del contratto.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, qualora non fosse raggiunto alcun accordo, il prezzo sarà determinato da un arbitratore, nominato dal presidente del Tribunale competente in base alla sede sociale, che seguirà i criteri indicati al successivo articolo 11. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo, ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata, in mancanza di accordo, dall'arbitratore.

Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà della partecipazione. Il socio non può in nessun caso sottoporre volontariamente tutta o parte della propria quota a pegno o usufrutto senza il consenso espresso per iscritto da tutti gli altri soci.

Qualora la prelazione non sia esercitata nei termini sopra indicati per la totalità della partecipazione offerta, il socio offerente, ove non intenda accettare l'esercizio della prelazione limitato ad una parte della partecipazione stessa, sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro trenta giorni dalla data di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci, ovvero, ove accetti l'esercizio della prelazione per parte della partecipazione offerta, potrà entro lo stesso termine di trenta giorni trasferire tale parte di partecipazione al socio che ha esercitato la prelazione. Ove il trasferimento al socio non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

Il diritto di prelazione è escluso nel caso di trasferimento a favore dei parenti in linea retta del socio cedente, nonché tra fiduciante e fiduciario e viceversa, ove la società fiduciaria esibisca la scritturazione del proprio registro delle intestazioni fiduciarie dalla quale risulti il mandato fiduciario e accetti espressamente l'osservanza delle norme statutarie in tema di diritto di prelazione; è invece soggetta a prelazione la sostituzione del fiduciante senza sostituzione del fiduciario.

La cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia scritta all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci.

Art. 8. Morte del socio. La partecipazione trasferita per successione legittima o testamentaria dovrà essere offerta dagli eredi in prelazione a tutti i soci nei modi e con gli effetti di cui al precedente articolo 7, fatta eccezione per il caso in cui l'erede o il legatario della quota sia parente in linea retta del socio defunto

Fino a quando non sia stata fatta l'offerta e non risulti che questa non sia stata accettata, l'erede o il legatario non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi inerenti alle partecipazioni e non potrà alienare le partecipazioni con effetto verso la società.

In caso di esercizio della prelazione la quota verrà liquidata agli eredi con le modalità ed i criteri previsti all'art. 11.

Art. 9. Recesso. I soci possono recedere dalla società solo quando è inderogabilmente stabilito dalla legge.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno. La raccomandata deve essere inviata entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti il procedimento. Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro quindici giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza. Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se entro novanta giorni dall'esercizio del recesso la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 10. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

Art. 11. Liquidazione delle partecipazioni. Nelle ipotesi previste dal presente statuto quali causa di scioglimento del rapporto sociale, le partecipazioni saranno rimborsate al socio in proporzione al patrimonio sociale. Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo, sentito il parere dell'organo di controllo, se nominato, tenendo conto del valore del mercato della partecipazione riferito al momento in cui si produce lo scioglimento del rapporto sociale. Ai fini della determinazione del valore di mercato occorre aver riguardo alla consistenza patrimoniale della società e alle sue prospettive reddituali. In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica il primo comma dell'art. 1349 cod. civ.

Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro centottanta giorni dal giorno in cui si verifica lo scioglimento del rapporto sociale, e, nel caso di recesso, quando la relativa comunicazione è pervenuta alla società.

Il rimborso può avvenire mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza riducendo il capitale sociale corrispondentemente. In quest'ultimo caso si applica l'art. 2482 cod. civ., e, solo in caso di recesso, qualora sulla base di esso non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la società si scioglie ai sensi dell'art. 2484 comma primo, n. 5 cod. civ.

Art. 12. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

a. da un amministratore unico;

b. da un consiglio di amministrazione composto da due a nove membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;

c. da due o più amministratori, fino ad un massimo di nove, ai quali l'amministrazione è affidata disgiuntamente oppure congiuntamente, in questo caso si applicano, rispettivamente gli artt. 2257 e 2258 cod. civ., fatta salva la necessità del consenso congiunto per la redazione del progetto di bilancio, di fusione e scissione e per le altre decisioni inderogabilmente previste dalla legge.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alla modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Art. 13. Durata della carica, revoca, cessazione. Gli amministratori possono essere anche non soci, durano in carica per il periodo stabilito all'atto della nomina o, in mancanza, fino a revoca o dimissioni, sono rieleggibili ed assoggettati alle cause di ineleggibilità o decadenza dell'art. 2382 cod. civ..

Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori (purché non rappresentino la metà degli amministratori in caso di numero pari o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari) gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima decisione dei soci.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, si applica l'articolo 2386 cod. civ.

Art. 14. Consiglio di amministrazione. In caso di richiesta di un amministratore e comunque in caso di decisioni che riguardano la redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione o scissione, nonché le decisioni di aumento di capitale sociale previste dall'art. 2481 C.C., e negli altri casi previsti dalla legge, il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo art. 15, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione. La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengono il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori; dai documenti sottoscritti dagli amministratori devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il loro consenso alla stessa. Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 15. Adunanze del consiglio di amministrazione. Il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, all'organo di controllo, se nominato, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza, e in caso di urgenza almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno. Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia o nel territorio di altro stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica e l'organo di controllo se nominato.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audio conferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- a. che siano presenti nello stesso luogo il presidente e il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b. che sia consentito al presidente della riunione accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Sussistendo queste condizioni, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente ed il segretario.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 16. Poteri dell'organo amministrativo. Il consiglio di amministrazione e l'amministratore unico sono investiti dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezioni di sorta, ed hanno facoltà di compiere tutti gli atti che ritengano opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge in modo tassativo riserva all'assemblea.

Dovranno essere autorizzati dall'Assemblea dei Soci:

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la stipula di contratti di locazione finanziaria, relativi a beni immobili;
- il rilascio a favore di terzi di garanzie reali su beni sociali;
- l'emissione e/o l'avallo di effetti cambiari;
- l'acquisto e la vendita di partecipazioni sociali;
- gli atti di disposizione dell'azienda sociale.

Nel caso di Amministrazione plurima congiunta o disgiunta i soci all'atto di nomina determineranno per quali atti sarà necessario operare congiuntamente e per quali sarà possibile operare disgiuntamente; in mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri, questi si intendono attribuiti agli amministratori disgiuntamente tra loro. Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere dell'opposizione sono i soci.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto cod.civ. Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica ed entro quindici giorni devono sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 17. Rappresentanza. All'Amministratore Unico, al Presidente del Consiglio di Amministrazione, ed agli Amministratori Delegati nell'ambito dei poteri loro conferiti, spetta la rappresentanza della società, con firma libera e disgiunta.

Nel caso di più amministratori non in forma collegiale la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 18. Compensi agli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza e stabilirne le modalità.

In caso di nomina di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione all'atto della nomina.

Art. 19. Organo di controllo. Nei casi inderogabilmente previsti dalla legge ed inoltre qualora i Soci lo ritengano opportuno, gli stessi nomineranno un organo di controllo costituito da un sindaco unico o da un collegio sindacale, con

le competenze ed i poteri previsti dagli artt. 2403 e seguenti cod.civ. in materia di società per azioni, in quanto compatibili, salvo quanto di seguito previsto in merito alla revisione legale dei conti.

La retribuzione annuale dell'organo di controllo deve essere determinata per decisione dei Soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata dell'ufficio.

Ove sia nominato il collegio sindacale il funzionamento è disciplinato dalle relative norme dettate in materia di s.p.a. e le relative riunioni possono svolgersi anche per videoconferenza o teleconferenza con le stesse modalità e formalità stabilite nel presente statuto per le riunioni del consiglio di amministrazione.

La revisione legale dei conti sulla società è esercitata dal sindaco unico o dal collegio sindacale, ove nominato, costituiti da revisori legali iscritti nell'apposito Registro; a discrezione dei soci la revisione legale dei conti potrà, in alternativa, essere affidata ad un revisore legale o ad una società di revisione legale iscritti nell'apposito registro, nominati e funzionanti secondo quanto previsto per le società per azioni, in quanto compatibile.

Art. 20. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Art. 21. Diritto di voto. Il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 22. Decisioni dei soci mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto. Salvo quanto previsto dal successivo art. 23 comma 1, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché l'iniziativa provenga dall'Organo Amministrativo o da tanti soci che rappresentano almeno il 10% (dieci per cento) del capitale sociale con modalità che devono comunque assicurare il diritto a tutti i soci di parteciparvi entro una congrua data prestabilita, adeguata informazione a tutti gli aventi diritto e la comunicazione della decisione a tutti i componenti dell'organo amministrativo e di controllo, se nominato.

La decisione è adottata mediante sottoscrizione dei soci, anche in tempi e luoghi diversi, di uno o più identici documenti da cui risulti con chiarezza l'argomento oggetto di decisione, il termine assegnato per l'espressione del consenso, il consenso alla stessa e la data in cui è prestato.

La documentazione di cui sopra è conservata agli atti sociali ed è comunque trascritta senza indugio a cura dell'organo amministrativo nel libro delle decisioni dei soci.

La decisione è adottata quando pervenga e consti all'organo amministrativo il consenso di tanti soci che raggiungano il quorum previsto al successivo articolo 26.

Art. 23. Decisioni dei soci mediante assemblea. Le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'art. 2479-bis cod.civ. con riferimento alle materie indicate nei numeri 4) e 5) dal secondo comma dell'art. 2479 cod.civ. oppure quando lo richiedano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale. Deve essere decisa con il metodo assembleare anche l'assunzione di partecipazioni in altre imprese comportante una responsabilità illimitata per le obbligazioni delle medesime nonché la deliberazione relativa al caso previsto dall'art. 2482-bis cod.civ. ed ogni qualvolta lo preveda il presente statuto o la legge con disposizione inderogabile.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea. In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dall'organo di controllo, se nominato o anche da un socio.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno o posta elettronica certificata fatte pervenire agli aventi diritto all'indirizzo risultante dal registro delle imprese o comunicato formalmente dal socio alla società; potrà essere altresì convocata mediante telefax, posta elettronica ordinaria, purché i relativi indirizzi siano stati formalmente comunicati a tal fine dal socio alla società e ne sia data conferma con gli stessi strumenti da parte del ricevente. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. L'avviso può contenere una seconda convocazione qualora la prima andasse deserta. In seconda convocazione vale il medesimo quorum della prima.

In ogni caso la deliberazione si intende adottata quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e l'organo di controllo, se nominato, sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Se gli amministratori o l'organo di controllo, se nominato, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione o su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 24. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione (nel caso di nomina del consiglio di amministrazione) o dall'amministratore più anziano di età (nel caso

di nomina di più amministratori con poteri disgiunti o congiunti). In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni. Degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio/video collegati, e ciò alle medesime condizioni previste all'articolo 15 per il consiglio di amministrazione.

Art. 25. Deleghe. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di sub-delega.

Art. 26. Quorum. Le decisioni dei soci, sia in sede assembleare, sia per consultazione o consenso per iscritto, si intendono approvate se ottengono il voto favorevole di più della metà del capitale sociale, salve le disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze e fatta salva la modifica del presente statuto, ivi compresi la trasformazione, la fusione e la scissione, e lo scioglimento della società, per cui l'assemblea dovrà deliberare con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale.

Art. 27. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio gli amministratori procedono alla formazione del bilancio a norma di legge. Esso è presentato ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro centottanta giorni nei casi, limiti ed alle condizioni di cui all'art. 2364 secondo comma cod.civ.

Gli utili netti annuali, dedotta una somma corrispondente al 5% di essi destinata a riserva legale, fino a che non abbia raggiunto il quinto del capitale, sono distribuiti tra i soci in proporzione alla loro partecipazione al capitale sociale, salvo diversa determinazione dei soci.

Art. 28. Scioglimento e liquidazione. La Società si scioglie per le cause previste dalla legge.

L'assemblea, in caso di scioglimento della società, stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

Référence de publication: 2013055987/432.

(130068775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

RE Hydro, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.435.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am zwölften April,

vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom METZLER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg,

ist erschienen:

Meyken SA, Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B.98.589,

hier vertreten durch Herrn Pierre Berna, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg und Herrn Grégory Mathis, licencié en droit, mit Berufsadresse in L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire in Ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder,

die Erschienenene, vertreten wie vorerwähnt, bittet den unterzeichneten Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

- die Aktiengesellschaft RE Hydro, im Handelsregister unter der Nummer „B 160.435 einregistriert, wurde am 7. April 2011 gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars. Die Urkunde wurde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations „R, Nummer 1419 vom 29. Juni 2011 veröffentlicht;

- das voll eingezahlte Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend (40.000.-) Euro, eingeteilt in vierhundert (400) Aktien, ohne Nennbetrag;

- sämtliche Aktien der Gesellschaft wurden als Inhaberaktien ausgegeben;

- alle Aktien sind in der Hand der Erschienenenen vereinigt, die ausdrücklich erklärt, die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft RE Hydro mit sofortiger Wirkung vorzunehmen;

- die Erschienenene, vertreten wie vorerwähnt, hat genaue Kenntnis der Satzung und der Finanzlage der Gesellschaft;

- die Erschienenene, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, alle Aktiva der Gesellschaft zu übernehmen sowie alle bestehenden, zukünftigen, möglichen, bekannten oder unbekanntenen Passiva der Gesellschaft zu ihren Lasten zu übernehmen;

- die Liquidation ist somit als abgeschlossen anzusehen;

- die Erschienenene, vertreten wie vorerwähnt, erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungskommissar für ihr bis zum heutigen Tage ausgeübtes Mandat volle Entlastung;

- die Aktienzertifikate wurden in Gegenwart des Notars entwertet;
- die Gesellschaftspapiere und Dokumente werden während fünf (5) Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Alsdann stellt der unterzeichnete Notar die Auflösung und den Abschluss der Liquidation der Gesellschaft "RE Hydro" fest.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Auflösung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000.-).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube, am Datum, wie eingangs erwähnt.

Und nachdem der Notar den Erschienenen, handelnd wie vorerwähnt, alles Vorhergehende vorgelesen hat, haben diese gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Pierre BERNA, Grégory MATHIS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 avril 2013. Relation: LAC/2013/17591. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 26. April 2013.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2013055918/49.

(130068137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Tarantula Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 50.732.

L'an deux mille treize, le huit avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Donato ROTUNNO, producteur, demeurant à L-2510 Luxembourg, 29, rue Schafsstrachen, détenteur de mille neuf cent soixante-neuf (1.969) parts sociales.
- 2.- Monsieur Marco GIUSTI, producteur, demeurant à 16 Sneyd Road, NW2 6AN London, Grande-Bretagne, détenteur de cinq cent cinquante-cinq (555) parts sociales.
- 3.- Monsieur Joseph ROUSCHOP, producteur, demeurant à B-4000 Liège, rue Auguste Donnay, 112, détenteur de trois cent cinquante (350) parts sociales.
- 4.- Monsieur Christoph ACKERMANN, employé privé, demeurant à 19 Napler Place, W14 8LG London, Grande-Bretagne, détenteur de trois cent cinquante (350) parts sociales.
- 5.- Monsieur Paul Michel LEDOUX, caméraman, demeurant à 4 Bloyke, Harbour Road, Dalkey Co., Dublin, Irlande, détenteur de cent une (101) parts sociales.
- 6.- Monsieur Régis ANDRES, comptable, demeurant à F-57650 Lommerange, 9, rue Foch, détenteur de cent soixante-quinze (175) parts sociales.

Les comparants sub 1.- à 5.- étant ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Régis ANDRES, le comparant sub 6.-,

en vertu de cinq procurations sous seing privé données le 12 février 2013, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "TARANTULA LUXEMBOURG S.à r.l." (numéro d'identité 1995 24 02 938), avec siège social à L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.732, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 332 du 21 juillet 1995 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 février 2011, publié par extrait au Mémorial C, numéro 770 du 20 avril 2011,

ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon à L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Kehlen."

Deuxième résolution

Les associés constatent que:

- l'adresse de l'associé, respectivement gérant technique Monsieur Donato ROTUNNO est désormais fixée à L-2510 Luxembourg, 29, rue Schafsstrachen;
- l'adresse de l'associé Monsieur Marco GIUSTI est désormais fixée à 16 Sneyd Road, NW2 6AN London, Grande-Bretagne;
- l'adresse de l'associé Monsieur Joseph ROUSCHOP est désormais fixée à B-4000 Liège, rue Auguste Donnay, 112;
- l'adresse de l'associé Monsieur Christoph ACKERMANN est désormais fixée à 19 Napler Place, W14 8LG London, Grande-Bretagne;
- l'adresse de l'associé Monsieur Paul Michel LEDOUX est désormais fixée à 4 Bloyke, Harbour Road, Dalkey Co., Dublin, Irlande;
- l'adresse de l'associé Monsieur Régis ANDRES est désormais fixée à F-57650 Lommerange, 9, rue Foch.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ANDRES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 avril 2013. Relation: CAP/2013/1311. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 23 avril 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013055923/62.

(130068130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Adventure World One Brand : One World S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.186.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-ninth day of March.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-Les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appear:

Tambor S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.776 and with a share capital of EUR 12,500.- ("Tambor ");

Altmark Investholding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 100.400 and with a share capital of USD 50,000 ("Altmark"),

Busoco B.V., a private limited liability company incorporated under the laws of Netherlands, having its registered office at 131, Populierenlaan, NL-2925 CR Krimpen aan den IJssel and registered under number 24182277 ("Busoco"); and

Adventure World Warsaw Sp. Z o.o. (previously name Las Palm sp. z o.o.), a company incorporated in Poland, with address at ul. Jezynowa 10, 05-830 Strzeniowka, Poland and registered under number KRS324045 ("AWWW" together with Tambor, Altmark and Busoco, the "Shareholders"),

each represented by Mrs Elisa Faraldo Talmon, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented as mentioned above, declare that they are the shareholders of Adventure World One Brand: One World S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 169.186 (the "Company"), incorporated further to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf, of 30 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1664, of 3 July 2012. The articles of association of the Company (the "Articles of Association") have not yet been amended.

The appearing parties, duly represented as mentioned above, declare that they are fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-).

2. To issue one (1) new share, with a nominal value of one euro (EUR 1.-), so as to raise the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

3. To accept the subscription and full payment by Adventure World Warsaw Sp. Z o.o. of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-) with payment of a share premium amounting to twenty nine million four hundred forty two thousand one hundred eighty eight euro and ninety eight cents (EUR 29,442,188.98), by a contribution in kind consisting of the copyrights and IP rights and knowhow to the architectural, engineering, M&E and conceptual designs and other works created under certain contracts entered into by Adventure World Warsaw sp. Z o.o. or transferred to Adventure World Warsaw sp. Z o.o. under a deed of settlement concluded with various parties.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items 1. to 3.

5. Miscellaneous.

The appearing parties, duly represented as mentioned above, request the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-).

Second resolution

The Shareholders resolve to issue one (1) new share, with a nominal value of one euro (EUR 1.-), so as to raise the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon AWW, duly represented as mentioned above, declares to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-) with payment of a share premium amounting to twenty nine million four hundred forty two thousand one hundred eighty eight euro and ninety eight eurocents (EUR 29,442,188.98), and to make payment in full for such new shares and the share premium by a contribution in kind consisting of the copyrights and IP rights and knowhow to the architectural, engineering, M&E and conceptual designs and other works created under certain contracts entered into by Adventure World Warsaw sp. Z o.o. or transferred to Adventure World Warsaw sp. Z o.o. under a deed of settlement concluded with various parties (the "Contribution in Kind").

AWW, acting through its duly appointed attorney in fact, declares that there exist no impediments to the free disposal and transfer of the Contribution in Kind and undertakes to take any action necessary to transfer the Contribution in Kind to the Company.

AWW, acting through its duly appointed attorney in fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been valued at twenty nine million four hundred forty two thousand one hundred eighty nine euro and ninety eight cents (EUR 29,442,189.98) in a declaration of contribution duly signed by the representatives of AWW and accepted by the Company' sole manager. A copy of such declaration of contribution, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, confirm and approve the valuation of the Contribution in Kind at twenty nine million four hundred forty two thousand one hundred eighty nine euro and ninety eight cents (EUR 29,442,189.98) given by the sole manager of the Company and acknowledged that the Company's sole manager who has approved this valuation also ultimately owns or controls AWW.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 5,600.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that, on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-neuf mars,

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf- les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

Comparaissent:

Tambor S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.776 et avec un capital social de EUR 12,500.- ("Tambor");

Altmark Investholding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.400 et avec un capital social de USD 50.000 ("Altmark"),

Busoco B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Pays Bas, ayant son siège social à 131, Populierenlaan, NL-2925 CR Krimpen aan den IJssel et immatriculée sous le numéro 24182277 ("Busoco"); et

Adventure World Warsaw Sp. Zoo (antérieurement dénommée Las Palm sp. zoo.o), une société constituée en Pologne, avec siège social à ul. Jezynowa 10, 05-830 Strzeniowka, Pologne et immatriculée sous le numéro KRS324045 ("AWW" ensemble avec Tambor, Altmark et Busoco, les "Associés"),

chacune représentée par Me. Elisa Faraldo Talmon, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les comparantes, dûment représentées comme mentionné ci-dessus, déclarent être les associés de Adventure World One Brand: One World S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.186 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Marc Loesch, notaire demeurant à Mondorf-Les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1664, du 3 juillet 2012. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas encore été modifiés.

Les comparantes, dûment représentées comme mentionné ci-dessus, reconnaissent être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501.-).

2. Emettre une (1) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), pour porter le nombre des parts sociales de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à douze mille cinq cent et une (12.501) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Accepter la souscription et paiement intégral par Adventure World Warsaw Sp. Zoo d'une (1) nouvelle part sociale de la Société, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et du paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-neuf millions quatre cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 29.442.188,98), par un apport en nature se composant de droits d'auteur, de droits intellectuels et de savoir-faire pour la conception d'architectures, d'ingénierie, de M&E et conceptuelle et tout autre travail créés sous certains contrats signés

par Adventure World Warsaw Sp. Zoo ou cédés à Adventure World Warsaw Sp. Zoo en vertu d'un accord conclu entre différentes parties.

4. Modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3.

5. Divers.

Les comparantes, dûment représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501-).

Deuxième résolution

Les Associés décident d'émettre une (1) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), pour porter le nombre des parts sociales de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à douze mille cinq cent et une (12.501) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Souscriptions/Paiements

Ensuite, AWW, dûment représentée tel que mentionnée ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale de la Société, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-neuf millions quatre cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 29.442.188,98), et de libérer intégralement cette nouvelle part sociale et la prime d'émission par un apport en nature se composant de droits d'auteur, de droits intellectuels et de savoir-faire pour la conception d'architectures, d'ingénierie, de M&E et conceptuelle et tout autre travail créés sous certains contrats signés par Adventure World Warsaw Sp. Zoo ou cédés à Adventure World Warsaw Sp. Zoo en vertu d'un accord conclu entre différentes parties ("Apport en Nature").

AWW, pré mentionnée, représentée par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert et disposition de l'Apport en Nature et s'engage à effectuer toute action nécessaire à la cession de l'Apport en nature à la Société.

AWW, représentée par son mandataire dûment autorisé, déclare que la valeur de l'Apport en Nature a été évaluée à vingt-neuf millions quatre-cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 29.442.189,98) par une déclaration d'apport signée par les représentants de AWW et acceptée par le seul gérant de la Société. Une copie de ladite déclaration d'apport signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné devra être annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

Les Associés, représentés par leur mandataire dûment autorisé, ont aussi confirmé et approuvé l'évaluation de l'Apport en Nature à un montant de vingt-neuf millions quatre-cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 29.442.189,98) donnée par le seul gérant de la Société et ont pris connaissance que le seul gérant de la Société est le bénéficiaire ultime de AWW.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501) divisé en douze mille cinq cent et une (12.501) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,) chacune."

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à EUR 5.600.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: E. Faraldo Talmon, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 avril 2013. REM/2013/566. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013055940/188.

(130069193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Tiago German Properties GmbH First Frankfurt S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 176.886.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of April.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Tiago German Properties GmbH, a company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at c/o RHC Management GmbH, Potsdamer Platz 8, 10117 Berlin, Germany and its effective place of business at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade register of Frankfurt am Main under number HRB 94729 and not yet registered with the Luxembourg trade and companies register, here represented by Bastien Burin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 5 April 2013, and

2. Tiago First Frankfurt Properties Limited S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Bastien Burin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 5 April 2013,

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a limited corporate partnership (société en commandite simple) which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a limited corporate partnership (société en commandite simple) under the name of "Tiago German Properties GmbH First Frankfurt S.C.S." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

3.3 The death, legal incapacity, dissolution, insolvency, bankruptcy, winding-up, gestion contrôlée, sursis de paiement, compromis avec les créanciers, liquidation or any other cause of incapacity of a limited partner or a general partner will not result in the dissolution of the Company.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the general partner. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the general partner.

4.4 In the event that the general partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares - Liability

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand four hundred and ninety-nine (12,499) unlimited shares ("parts sociales de commandité", the "Unlimited Shares") and one (1) limited share ("part sociale de commanditaire", the "Limited Share", together with the Unlimited Shares referred to as the "Shares") with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2 The holders of the Unlimited Shares are together referred to as the "General Partners" and each a "General Partner". The holders of the Limited Shares are together referred to as the "Limited Partners" and each a "Limited Partner". The General Partners and the Limited Partners are together referred to as the "Partners".

5.3 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Partners adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares of the Company are issued in registered form only.

6.2 Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 7. Register of partners' capital accounts.

7.1 The Company shall keep in a register the following accounts for each partner:

- a capital account I
- a capital account II

7.2 The capital account I shall reflect the participation in the share capital and the assets of the Company. The capital account II shall reflect the current profits or losses, the contributions and withdrawals. Additional auxiliary accounts shall be set up in order to make the difference the contributions and withdrawals from the current profits or losses.

Art. 8. Register of Shares - Transfer of Shares.

8.1 A register of Shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company, and such register shall contain the name of each owner of Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of Shares held by him.

8.2 Each Partner shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shares. Any Partner may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company from time to time.

8.3 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as representative in relation to the Company.

8.4 Any transfer of Shares is subject to the unanimous approval of all Partners, except in case of any transfer made pursuant to an enforcement by any means whatsoever of a pledge granted over the Shares of the Company. Any transfer of the Shares must be evidenced by way of written documents and comply with the formalities set out in article 1690 of the Luxembourg civil code.

Art. 9. Liability of the General Partner and of the Limited Partners.

9.1 The General Partner(s) shall be personally and indefinitely liable (indéfiniment responsable) for all liabilities of the Company to the extent provided for by the Law.

9.2 Subject to the applicable provisions of the Law, the Limited Partner(s) shall not act on behalf of the Company other than by exercising their rights as Partners in general meetings of the Company and shall only be liable for the debts and losses of the Company up to the amount of the funds which they have contributed or promised to contribute to the Company.

C. Management

Art. 10. Powers of the General Partner.

10.1 The Company shall be exclusively managed by Tiago German Properties GmbH as its General Partner.

10.2 The General Partner is vested with the broadest powers to act in the name and in the interest of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of Partners.

10.3 However, in the event of insolvency, legal incapacity, liquidation or other situation preventing the General Partner from managing the Company, the General Partner shall immediately and automatically be suspended as manager of the Company. Upon the occurrence of such event, a successor General Partner acting as manager shall be appointed in accordance with the provisions of Article 11 below.

Art. 11. Vacancy in the office of General Partner.

11.1 In the event of vacancy of the General Partner's office, an extraordinary general meeting of Partners must be held, without undue delay, to appoint a provisional administrator, who does not need to be a Partner, in order to effect urgent acts and simple administrative acts. Failing such appointment, any interested party may request the president of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg dealing with commercial matters, to appoint an administrator for a maximum period of a month.

11.2 The provisional administrator shall convene within fifteen (15) days from its appointment a general meeting of the Partners. At such general meeting, the Partners shall appoint a successor General Partner at a simple majority. For the avoidance of doubt, such appointment shall not be subject to the approval of the General Partner in whose office the vacancy occurred.

Art. 12. Minutes of the decisions of the General Partner. The decisions of the General Partner shall be recorded in minutes which shall be signed by the General Partner. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner or by any person duly appointed to that effect by the General Partner.

Art. 13. No interference from Limited Partners. The Limited Partner(s) shall not participate in, nor interfere in any manner with the management of the Company and shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity. Nevertheless, this prohibition is not directed against the opinions, counsels, acts of supervision and authorisations given to the General Partner for any acts exceeding his powers.

Art. 14. Dealing with third parties. The Company shall be bound by the signature of the General Partner and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation. For the avoidance of doubt, no powers shall be delegated by the General Partner to any Limited Partner and no Limited Partner may represent the Company.

Art. 15. Consideration and Indemnification of the General Partner.

15.1 The General Partner shall be entitled to receive:

(a) as consideration for the assumption of the unlimited liability for the Company's debt, an annual amount representing ten percent (10%) of the share capital of the General Partner as of the end of the relevant financial year of the Company, such amount not to be lower than one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250.-);

(b) as lump-sum compensation for all costs and expenses incurred in connection with the management and representation of the Company, an annual amount of five hundred euro (EUR 500.-).

15.2 The claims of the General Partner pursuant to Article 15.1 above shall each become due and payable at the end of the relevant financial year of the Company and shall include VAT, if any. The payments to be made shall be deemed operating expenditures in relation to the Partners.

D. General meetings - Decision of the partners

Art. 16. Collective decisions of the Partners. Each Partner may participate in collective decisions irrespective of the number of Shares which he owns. Each Partner is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

Art. 17. Powers of the general meeting of partners; written partners' resolutions.

17.1 The general meeting of partners is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these articles of association.

17.2 Collective decisions of the Partners are taken in general meetings or, if all the Partners so agree, by way of written resolutions.

17.3 Meetings shall be convened by the general partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all Partners at least seven calendar days prior to the meeting. Nevertheless, if all of the Partners are present or represented at a general meeting of partners, and have waived any convening requirement the meeting may be held without prior notice.

17.4 A Partner may act at any general meeting of Partners by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all Limited Partners.

17.5 Partners taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

Art. 18. General Partner consent. The general meeting of Partners may only adopt resolutions with the consent of the General Partner. This Article does, for the avoidance of doubt, not apply to the resolutions taken by the general meeting for the purpose of appointing a successor General Partner in accordance with Article 11.2.

Art. 19. Quorum and Vote. Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of Partners duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 20. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the Company's share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the proportion of the share capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 21. Change of nationality. The Partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all the Partners.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. Financial year. The financial year of the Company shall begin on first January of each year and shall end on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Annual accounts - Allocation of profits.

23.1 Each year on thirty-first December, the accounts are closed and the General Partner prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

23.2 Each share is entitled to the same fraction of such balance.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The General Partner may decide to pay interim dividends on the basis of interim accounts prepared by it showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by these articles of association.

24.2 Any share premium or other distributable reserve may be freely distributed to the Partners by a decision of the general meeting of Partners in accordance with Article 19.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of Partners, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

25.2 Unless otherwise provided in these articles of association, the surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Partners in proportion to the number of Shares of the Company held by them.

25.3 The Company may be subject to such a dissolution and liquidation only after full repayment of all the existing debts and liabilities of the Company.

G. Governing law

Art. 26. Governing Law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2013.
2. The first annual general meeting of Partners shall be held in 2014, but within the first eighteen (18) months after the incorporation of the company.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) issued Shares have been subscribed as follows:

1) LIMITED PARTNER:

- One (1) Limited Share has been subscribed by Tiago First Frankfurt Properties Limited S.à r.l., aforementioned, for the price of one euro (EUR 1.-);

2) GENERAL PARTNER:

- Twelve thousand four hundred and ninety-nine (12,499) Unlimited Shares have been subscribed by Tiago German Properties GmbH, aforementioned, for the price of twelve thousand four hundred and ninety-nine euro (EUR 12,499.-).

Total: twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) paid for twelve thousand five hundred (12,500) Shares.

The Shares subscribed by Tiago German Properties GmbH, and Tiago First Frankfurt Properties Limited S.à r.l., aforementioned have been entirely paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Resolutions of the partners

The incorporating Partners, representing the entire share capital of the Company, have unanimously thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. Tiago German Properties GmbH, as sole General Partner, is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Tiago German Properties GmbH, une société organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à c/o RHC Management GmbH, Potsdamer Platz 8, 10117 Berlin, Allemagne et son lieu de principal établissement au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 94729 et en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

représentée aux présentes par Bastien Burin, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 avril 2013,

et

2. Tiago First Frankfurt Properties Limited S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), ayant son

siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

représentée aux présentes par Bastien Burin, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 avril 2013.

Les procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société en commandite simple qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé une société en commandite simple, sous la dénomination de «Tiago German Properties GmbH First Frankfurt S.C.S.» (ci-après la «Société»), qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de toute nature, ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société pourra, sauf par voie d'offre publique, lever des fonds, en particulier par voie d'emprunt sous quelque forme que ce soit ou en émettant toutes sortes de bons, valeurs mobilières ou titres de créance, billets à ordre et certificats d'obligations, et plus généralement en émettant des titres de toute nature.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou en matière de propriété intellectuelle, jugée utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment et sans cause par une résolution de l'assemblée générale des associés prise selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts.

3.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, l'insolvabilité, la faillite, la gestion contrôlée, le sursis de paiement, le compromis avec les créanciers, la liquidation ou toute autre cause d'incapacité d'un associé commanditaire ou d'un associé commandité n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de la Ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

4.2 Au sein de la même commune, le siège social peut être transféré sur décision de l'associé commandité. Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché du Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés prise selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts.

4.3 Il peut être créé, par simple résolution de l'associé commandité, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.4 Au cas où l'associé commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales - Responsabilité

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts sociales de commandité (les «Parts Sociales de Commandités») et une (1) part sociale de commanditaire (les «Parts Sociales de Commanditaires»), ensemble avec les Parts Sociales de Commandités sont conjointement dénommées les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

5.2 Les détenteurs de Parts Sociales de Commandités sont ensemble dénommés les «Associés Commandités», et individuellement un «Associé Commandité». Les détenteurs de Parts Sociales de Commanditaires sont conjointement dénommés les «Associés Commanditaires» et individuellement un «Associé Commanditaire». Les Associés Commandités et les Associés Commanditaires sont ensemble dénommés les «Associés».

5.3 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société prise selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Les Parts Sociales de la Société sont émises exclusivement sous forme nominative.

6.2 Chaque Part Sociale est assortie d'un droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, de manière directement proportionnelle au nombre de Parts Sociales existantes.

Art. 7. Registre des comptes de capital des associés.

7.1 La Société devra tenir dans un registre les comptes suivant pour chacun des associés:

- un compte de capital I;
- un compte de capital II;

7.2 Le compte de capital I devra refléter la participation dans le capital social et dans les actifs de la Société. Le compte de capital II devra refléter les profits et pertes existants, les apports et les retraits. Des comptes auxiliaires additionnels seront créés pour différencier les profits et pertes existants des apports et des retraits.

Art. 8. Registre des Parts Sociales - Transfert de Parts Sociales.

8.1 Un registre des Parts Sociales sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et ledit registre contiendra le nom de chaque titulaire de Parts Sociales, son adresse, ou le domicile élu, tel qu'indiqué à la Société, ainsi que le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

8.2 Chaque Associé devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et annonces pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le registre des Parts Sociales. Tout Associé pourra, à tout moment, changer l'adresse inscrite au registre des Parts Sociales par le biais d'une notification écrite envoyée à la Société en temps opportun.

8.3 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale serait détenue par plusieurs personnes, elles devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la Part Sociale en question jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme représentant à l'égard de la société.

8.4 Tout transfert de Parts Sociales requiert le consentement unanime de tous les Associés, excepté en cas de transfert effectué suite à l'exercice, de quelque manière que ce soit, d'un nantissement accordé sur les Parts Sociales de la Société. Conformément à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois, un transfert de Parts Sociales sera opposable à la Société uniquement après qu'il lui ait été notifié ou qu'elle l'ait accepté.

Art. 9. Responsabilité de l'associé commandité et des associés commanditaires.

9.1 Le ou les Associé(s) Commandité(s) est(ont) personnellement et indéfiniment responsable(s) eu égard à l'ensemble du passif de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

9.2 Sous réserve des dispositions applicables de la Loi, le(s) Associé(s) Commanditaire(s) n'agiront pas au nom de la Société autrement qu'en exerçant leurs droits en tant qu'Associés dans les assemblée générale de la Société et ne seront responsables que des dettes et des pertes de la Société uniquement à concurrence de leur apport ou de leur promesse d'apport dans la Société.

C. Gérance

Art. 10. Pouvoirs de l'Associé Commandité.

10.1 La Société sera exclusivement gérée par Tiago German Properties GmbH, son Associé Commandité.

10.2 L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et dans l'intérêt de la Société et pour prendre toute action nécessaire ou utile pour satisfaire l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des Associés.

10.3 Cependant, en cas d'insolvabilité, d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation empêchant l'Associé Commandité de gérer la Société, l'associé commandité sera immédiatement et automatiquement suspendu comme gérant de la Société. Lors de la survenance d'un tel évènement, un Associé Commandité agissant comme gérant remplaçant sera nommé conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous.

Art. 11. Vacance du poste d'Associé Commandité.

11.1 En cas de vacance du poste d'Associé Commandité, une assemblée générale extraordinaire des Associés devra être tenue sans délai injustifié pour nommer un administrateur provisoire, qui n'a pas besoin d'être Associé, afin qu'il réalise les actes de gérance urgents et les simples actes de nature administrative. A défaut d'une telle nomination, toute

partie intéressée pourra demander au président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en charge des questions commerciales de nommer un administrateur pour une période maximale d'un mois.

11.2 L'administrateur convoquera, dans les quinze (15) jours de sa nomination, une assemblée générale des Associés. A cette assemblée générale, les Associés devront nommer à la majorité simple un successeur à l'Associé Commandité. Afin d'écartier toute confusion, une telle nomination ne devra pas être soumise à l'approbation de l'Associé Commandité durant le mandat duquel la vacance est intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des décisions de l'associé commandité. Les décisions de l'Associé Commandité seront consignées dans un procès-verbal signé par l'Associé Commandité. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par l'Associé Commandité ou par toute personne dûment désignée par l'Associé Commandité à cet effet.

Art. 13. Absence d'ingérence des associés commanditaires. Le ou les Associés Commanditaires ne participeront pas, ni n'interféreront de quelque manière que ce soit, dans la gérance de la Société et s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit. Néanmoins, cette interdiction ne s'applique pas aux opinions, conseils, actes de supervision et autorisations donnés à l'Associé Commandité pour toute action excédant ses pouvoirs.

Art. 14. Rapports avec les tiers. La Société sera liée par la signature de l'Associé Commandité et par la signature de tout représentant dûment autorisé dans les limites d'une telle autorisation. Afin d'éviter toute incertitude, aucun pouvoir ne sera délégué par l'Associé Commandité à un Associé Commanditaire et aucun Associé Commanditaire ne pourra représenter la Société.

Art. 15. Contrepartie et Indemnisation de l'Associé Commandité.

15.1 L'Associé Commandité aura le droit de recevoir:

(a) en contrepartie de l'assomption de la responsabilité illimitée pour les dettes de la Société, un montant annuel représentant dix pourcent (10%) du capital social de l'Associé Commandité à la fin de l'exercice social concerné de la Société, ce montant ne pouvant être inférieur à mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-);

(b) comme indemnisation forfaitaire pour tous les coûts et dépenses encourus dans le cadre de la gestion et de la représentation de la Société, un montant annuel de cinq cents euro (EUR 500,-).

15.2 Chacun des droits de l'Associé Commanditaire conformément à l'Article 15.1 ci-dessus seront échus et exigibles à la fin de l'exercice social concerné de la Société et devront inclure la TVA le cas échéant. Les paiements à effectuer seront considérés comme des dépenses de gestion des Associés.

D. Assemblées générales - Décisions des associés

Art. 16. Décisions collectives des Associés. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé a droit à autant de voix que de Parts Sociales qu'il détient ou représente.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés; Résolutions écrites des Associés.

17.1 L'assemblée générale des Associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

17.2 Les décisions collectives des Associés sont prises en assemblée générale ou, si tous les Associés y consentent, par le biais de résolutions écrites.

17.3 Les assemblées générales seront convoquées par l'Associé Commandité suivant une convocation arrêtant l'ordre du jour envoyée par recommandé à tous les Associés au moins sept jours calendaires avant l'assemblée. Néanmoins, si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des Associés et ont renoncé à toute obligation de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

17.4 Un Associé pourra prendre part à toute assemblée des Associés en désignant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout moyen similaire de communication, une autre personne comme son mandataire. Une personne peut représenter plusieurs, voire même l'ensemble des Associés Commanditaires.

17.5 Les Associés qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective de ces personnes à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

Art. 18. Consentement de l'Associé Commandité. L'assemblée générale des Associés ne peut adopter des résolutions qu'avec le consentement de l'Associé gérant Commandité. Afin d'éviter toute incertitude, cet Article ne s'applique pas aux résolutions prises par l'assemblée générale nommant un successeur de l'Associé Commanditaire conformément à l'Article 11.2.

Art. 19. Quorum et majorité. Sauf disposition contraire prévue dans la Loi ou les présents statuts, les résolutions prises à une assemblée générale des Associés dûment convoquée ne requièrent pas de quorum de présence et pourront être

adoptées à la majorité simple des voix valablement émises, quelle que soit la part de capital représentée. Les abstentions et votes blancs ne seront pas pris en compte.

Art. 20. Modifications des statuts. Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, les présents statuts pourront être modifiés à la majorité d'au moins deux tiers des voix valablement émises lors d'une assemblée générale des Associés à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où cette seconde condition ne serait pas remplie, une seconde assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions de la Loi et des présents statuts, laquelle assemblée délibérera quelle que soit la proportion du capital social représentée et au cours de cette assemblée, les résolutions seront prises à une majorité d'au moins deux tiers des voix valablement émises. Les abstentions et les votes blancs ne seront pas pris en compte.

Art. 21. Changement de nationalité. Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société, sauf avec l'accord unanime de tous les Associés.

E. Exercice social - Comptes annuels - Distribution de dividendes

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Comptes annuels - Distribution de dividendes.

23.1 Tous les ans au trente et un décembre, les comptes sont clôturés et l'Associé Commandité prépare un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut contrôler l'inventaire susmentionné et le bilan au siège social de la Société.

23.2 Chaque Part Sociale donne droit à une fraction correspondante dudit solde.

Art. 24. Comptes sur dividendes - Prime d'émission.

24.1 L'Associé Commandité peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intermédiaires qu'il aura préparés et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Le montant qui sera distribué ne doit pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, majorés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes qui devront être affectées à une réserve légale ou statutaire.

24.2 Toute prime d'émission ou toute autre réserve distribuable pourra être librement distribuée aux Associés par une décision de l'assemblée générale des Associés conformément à l'Article 19.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Associés décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf s'il en est décidé autrement, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le remboursement du passif de la Société.

25.2 Sauf s'il en est disposé autrement par les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés en proportion du nombre de Parts Sociales de la Société qu'ils détiennent.

25.3 La Société ne peut faire l'objet d'une telle dissolution et liquidation qu'après le remboursement total de ses dettes et passifs existants.

G. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle des Associés sera tenue en 2014 endéans les dix-huit (18) mois à compter de la constitution.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales émises ont été souscrites comme suit:

1) ASSOCIÉS COMMANDITAIRES:

- Une (1) Part Sociale de Commanditaire a été souscrite par Tiago First Frankfurt Properties Limited S.à r.l., susmentionnée, pour un montant de un euro (EUR 1,-).

2) ASSOCIÉ COMMANDITE:

- Douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) Parts Sociales de Commandités ont été souscrites par Tiago German Properties GmbH, susmentionnée, pour un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 12.499,-).

Total: douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) payés pour douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales.

Les Parts Sociales souscrites par Tiago German Properties GmbH and Tiago First Frankfurt Properties Limited S.à r.l., susmentionné, ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Résolutions des associés

Les Associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont aussitôt pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Tiago German Properties GmbH, en tant qu'Associé Commandité, est nommé gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Burin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 avril 2013. Relation: LAC/2013/17738. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013055815/513.

(130068352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Sub Lecta 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.206.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 avril 2013.

Résolutions

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide d'élire comme suit:

Conseil d'administration

MM.

- Santiago Ramirez Larrauri, demeurant 42, Calle Serrano, 1° Floor, E-28001 Madrid (Espagne), président et administrateur;

- Eduardo Querol, demeurant 331, Carrer de Lull, E-08019 Barcelone (Espagne), administrateur;

- Andrea Minguzzi, demeurant 107 Rue de Percke, B-1180 Bruxelles (Belgique), administrateur;

- Pierre Denis, demeurant 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

- Giorgio De Palma, demeurant 12 Via Senato, I-20121 Milan (Italie), administrateur;

- Francisco Javier de Jaime y Guijarro, demeurant 42, Calle Serrano, 1° Floor, E-28001 Madrid (Espagne), administrateur;

- Manuel Mouget, demeurant 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

- Bruce Hardy McLain, demeurant 913 Balmoral, 2 Praed Street, Londres W2 1JN (Royaume-Uni), administrateur;

- Stef Oostvogels, demeurant 1, Rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, administrateur;

- Thomas Morana, demeurant 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

- Yann Hilpert, demeurant 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, administrateur;

Mmes

- Emanuela Brero, demeurant 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

- Delphine Tempé, demeurant 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, administrateur;

- Stella Le Cras, demeurant 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013.

Le mandat du réviseur d'entreprise agréé venant à échéance, l'assemblée décide de nommer comme suit:

Réviseur d'Entreprise agréé

Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013055800/38.

(130068528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

SVR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammestée.

R.C.S. Luxembourg B 167.211.

L'an deux mille treize, le huit avril;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Philippe DELGRANGE, employé privé, né à Jemappes (Belgique), le 25 mai 1961, demeurant à B-4450 Juprelle, Chaussée de Tongres 467/A (Belgique).

Lequel comparant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "SVR S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5280 Sandweiler, Z.I. Rôlach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167.211, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 936 du 11 avril 2012.

- Que le comparant est le seul associé actuel ("Associé Unique") de la Société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet le conseil en métallurgie ainsi que toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammestée, et de modifier subséquentement la première phrase de l'article 5 des statuts afin de lui donner les teneurs suivantes:

« **Art. 5. (Première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Weiler-la-Tour (Grand-Duché de Luxembourg).»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent vingt euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. DELGRANGE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2013. LAC/2013/16667. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055802/48.

(130067691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

ZapFi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 79, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 163.788.

In the year two thousand thirteen, on the 25th of April.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "ZapFi International S.A.", a société anonyme (joint stock company) having its registered office in L-7432 Gosseldange 79, route de Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 163788, incorporated on October 5th, 2011 before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2830 of November 19th, 2011 deed last time modified on July 11th, 2012 before the notary Maître Blanche MOUTRIER, prenamed, deed published in Memorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1991 of, August 10th, 2012 (hereafter the "Company").

The General Meeting was presided by Mr. Jan Arie DEKKER, director, with address at Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (The Netherlands).

The chairman appointed as secretary Mr. Charles Duro, attorney at law, with professional address at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mrs. Karine Mastinu, attorney at law, with professional address at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the minutes.

II. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

III. The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 4.000.000,- Eur so as to raise it from its current amount of 725.000,- Eur to the amount of 4.725.000,- Eur by issuance of 4.000.000 new shares with a nominal value of 1,- Eur per share, having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash;

3. Subscription by ZapHolding S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office in L-7432 Gosseldange, 79, route de Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) of the 4.000.000 new shares of the Company and payment by a contribution in cash;

4. Amendment of article 6 paragraph 1 of the by-laws of the Company so as to reflect the decisions taken;

5. Miscellaneous.

After discussion and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The General Meeting resolved to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of 4.000.000.- Eur so as to raise it from its current amount of 725.000.- Eur to the amount of 4.725.000.- Eur by issuance of 4.000.000 new shares with a nominal value of 1.- Eur per share, having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash.

Third resolution

The 4.000.000 new shares of the Company with a nominal value of 1.- Eur per share have been subscribed and entirely paid up by ZapHolding S.A. prenamed by a contribution in cash.

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 4.000.000.- Eur is as of now available to the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the General Meeting resolved to amend article 6 paragraph 1 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

" **Art. 6. Share Capital.** The share capital of the Company is fixed at 4.725.000.- Eur represented by 4.725.000 shares with a nominal value of 1.- Eur each and such rights and obligations as set out in the Articles, entirely paid in."

Fifth resolution

The General Meeting further resolved to entitle Mr. Charles Duro prenamed in his capacity as member of the board of directors of the Company to proceed individually in the name of the shareholders and on behalf of the Company with the inscriptions or formalities necessary or deemed useful in order to inscribe in the register of the shareholders of the Company the new representation of the share capital of the Company resulting from the above taken resolutions.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 3,500,-.

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn.

The undersigned notary who understands and speaks English notes that upon request of the appearing persons the present deed is made in English followed by a French translation and in case of divergence between the English and the French, the English will prevail.

Done in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the deed.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

French version

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «ZapFi International S.A.», une société anonyme ayant son siège social situé à L-7432 Gosseldange 79, route de Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S Luxembourg B 163788, constituée le 5 octobre 2011 par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2830 du 19 novembre 2011 et modifié pour la dernière fois le 11 juillet 2012 par devant Maître Blanche Moutrier, prénommée, acte publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1991 du 10 août 2012 (ci-après «la Société»)

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de M. Jan Arie DEKKER, administrateur, demeurant à Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (Pays-Bas).

Le Président comme secrétaire Maître Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 4.000.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 725.000,- EUR au montant 4.725.000,- EUR par l'émission de 4.000.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1,- EUR par action ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire;

3. Souscription par ZapHolding S.A., une société anonyme, de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-7432 Gosseldange, 79, route de Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) des 4.000.000 nouvelles actions de la Société et libération par un apport en numéraire;

4. Modification de l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

5. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé unanimement que les actionnaires renoncent à leur droit à une convocation préalable à la présente assemblée générale extraordinaire; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent être valablement convoqués et sont donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un délai suffisant pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 4.000.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 725.000,- EUR au montant 4.725.000,- EUR par l'émission de 4.000.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1,- EUR par action, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire.

Troisième résolution

Les 4.000.000 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 1,- EUR par action ont été souscrites et entièrement libérées par ZapHolding S.A. prénommée par un apport en numéraire.

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 4.000.000,- EUR est à présent à la disposition de la Société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est de 4.725.000,- EUR représenté par 4.725.000 actions, d'une valeur nominale de 1,- EUR chacune et les droits et obligations prévus par les Statuts, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir à Maître Charles Duro prénommé en sa qualité de membre du conseils d'administration de la Société de procéder individuellement au nom des actionnaires et pour le compte de la Société aux inscriptions et formalités nécessaires ou considérées comme utiles pour l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société de la nouvelle représentation du capital social de la Société résultante des décisions ci-avant prises.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à EUR 3.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms,

prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DEKKER, DURO, MASTINU, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/04/2013. Relation: EAC/2013/5535. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013055867/160.

(130068262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Tiberius X-Line, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 168.916.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "Tiberius X-Line" société anonyme qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), with registered office at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168.916,

incorporated pursuant to a deed of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Rédange-sur-Attert, on May 16th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1356 of June 1st, 2012 (the "Company").

The actual articles of incorporation have not yet been amended since.

The meeting is presided by Mrs Sabine EBERT, employee, residing professionally at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The Chairwoman appoints as Secretary of the meeting Mrs Danielle RHEINDT, employee, with same professional address.

The meeting elects as Scrutineer Mrs Ulrike SAUER, employee, with same professional address.

The Chairwoman, the Secretary and the Scrutineer form the bureau of the meeting

The Chairwoman then states:

I. That this general meeting has been duly convened by means of communication with the sole shareholder of the Company who has waived all legal requirements with respect to the notice period for this extraordinary general meeting of shareholders and has given a shareholder proxy under private seal.

The shareholder proxy is deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation;
2. Appointment of the Company's administrative agent, Oppenheim Asset Management Services S.á r.l. in Luxembourg, as liquidator;
3. Decision to suspend the issue and redemption of shares during the liquidation of the Company;
4. Decision to charge the liquidation costs to the Company;
5. Miscellaneous.

III. That the shareholder represented as well as the shares held by him are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau of the meeting, which, after signature "ne varietur" by the shareholder represented by the proxy holder, shall remain attached to the present deed together with the shareholder proxy to be filed at the same time.

IV. That it results from that attendance list that out of the sixteen thousand eight hundred eighteen point three (16,818.3) shares in issue, sixteen thousand eight hundred eighteen point three (16,818.3) shares, i.e. 100% of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting.

In conformity with article 67-1 (2) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairwoman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to dissolve and to put "Tiberius X-Line" into voluntary liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Oppenheim Asset Management Services S.à.r.l., with registered seat at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 28.878, as liquidator.

The Meeting resolves that the liquidator will have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and that the liquidator is therefore empowered, among other things, to the following:

- to accomplish all the acts provided for by article 145 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the shareholder in the cases in which it is requested; and
- to delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix, for special or specific operations, under its own responsibility.

The liquidator is furthermore relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

Third resolution

The general meeting decides to suspend the issue and redemption of shares during the process of liquidation of the Company.

Fourth resolution

The general meeting decides to charge the liquidation costs to the Company.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded only in English.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of company, on the date named at the beginning of this document.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Signé: S. Ebert, D. Rheindt, U. Sauer et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2013. Relation: LAC/2013/19268. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013055817/80.

(130068616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

FBS Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.870.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huit avril.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Séverine BERGÉ, agent d'assurances, née à Bar-le-Duc (France), le 14 mai 1971, demeurant à F-57925 Distroff, 5, Impasse Chatelet;

2) Monsieur Francis BIOT, comptable, né à Nivelles (Belgique), le 21 mars 1958, demeurant à L-9391 Reisdorf, 29, rue de la Gare;

3) Madame Sevdalina SAVOVA, ingénieur, née à Dobrich (Bulgarie), le 8 juillet 1962, épouse de Monsieur Francis Biot, demeurant à L-9391 Reisdorf, 29, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "FBS Services S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Reisdorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation des services comptables pour le compte de tiers; le conseil en matière comptable; l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes; la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par la loi; l'établissement des bilans et des déclarations fiscales qui à la date de clôture, ne dépassent pas la limite chiffrée des deux critères établis pendant deux exercices sociaux consécutifs.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Séverine BERGÉ, prénommée, quarante-sept parts sociales,	47
2.- par Monsieur Francis BIOT, prénommé, quarante-sept parts sociales,	47
3.- par Madame Sevdalina SAVOVA, prénommée, trente et une parts sociales,	31
Total: cent vingt-cinq parts sociales,	125

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réelles de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus énumérées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9391 Reisdorf, 29, rue de la Gare.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Francis BIOT, prénommé.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Séverine BERGÉ, prénommée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Séverine BERGÉ, Francis BIOT, Sevdalina SAVOVA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 avril 2013. Relation: LAC/2013/18156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2013055909/96.

(130068079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

KAM Credit Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 186.517,47.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 157.193.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales du 29 avril 2013

l'associé unique de la Société, KAM Credit Investors 2 S.à r.l. a transféré toutes ses parts sociales à KAM Credit Investors 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.043.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dr. Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2013056380/17.

(130069392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Transports Wolff Mathias s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 6A, rue de la Frontière.

R.C.S. Luxembourg B 91.581.

L'an deux mille treize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück.

A comparu:

Monsieur Laurent WOLFF, commerçant, né à Ettelbruck le 6 septembre 1972 (matr. 1972 09 06 239), demeurant à L-9412 Vianden, 6C, rue de la Frontière,

ici représenté par Monsieur Marco FIEGER, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Vianden, le 7 avril 2013,

laquelle procuration, après avoir signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

en sa qualité de seul gérant et associé de la société à responsabilité limitée «Transports WOLFF MATHIAS s.à r.l.» (matricule 1988 24 09 972), avec siège social à L-9412 Vianden, 6A, rue de la frontière,

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 91.581,

constituée, suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 28 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 111 de 1989,

que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,00 €) représenté par 1.250 parts.

Ledit comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les constatations et décisions suivantes prises par lui tant en tant que gérant qu'en tant qu'unique porteur de parts de la société sous rubrique pour être publiées en due forme:

1. Le comparant possède également la totalité des parts de la société à responsabilité limitée "TRANSPORTS WOLFF Laurent SARL". (matricule: 2009 2403 123), ayant son siège social à L-9412 Vianden, 6C, rue de la Frontière.

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 144.722,

ci-après désignée la "Société Absorbée", constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 536 du 12 mars 2009,

2. Le gérant prénommé constate que le projet de fusion suivant lequel la société TRANSPORTS WOLFF MATHIAS absorbera la société à responsabilité limitée WOLFF LAURENT SARL et les décisions des gérants prises par acte du notaire instrumentaire le 12 août 2008, enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2013, DIE/2013/1919, ont été publiées au Mémorial C du 12 mars 2013 numéro 595 à la page 28529;

Que donc plus d'un mois s'est écoulé depuis ces publications;

Que le sieur WOLFF Laurent est le seul porteur de parts de la société absorbée;

Qu'il reconnaît qu'il a eu le droit pendant plus d'un mois de prendre connaissance au siège social de la société du projet de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion des trois dernières années des sociétés qui fusionnent et de l'état comptable (bilan consolidé) arrêté au 31 décembre 2012.

3. Le gérant constate que les décisions concordantes favorables aux fusions projetées sont intervenues et décide donc par les présentes, l'absorption de la société prédésignée et par conséquent l'ensemble du patrimoine tant actif que passif de cette société est transmis à la société absorbante, la société absorbée a cessé d'exister et ses parts sociales sont annulées.

Le notaire soussigné atteste pour les avoir vérifiées l'existence et la légalité des actes et formalités de toutes les sociétés en cause et du projet de fusion.

Le soussigné déclare en outre en assemblée générale ajouter à l'article 3 des statuts de la société absorbante WOLFF MATHIAS Sarl les alinéas suivants:

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de marchandises, le transport de personnes en tout genre (transport d'élèves, école, voyage, excursion), l'exploitation d'une entreprise de taxis, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes

opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Frais

Les frais des présentes sont à charge du comparant ès-qualités.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marco FIEGER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 19 avril 2013. Relation: DIE/2013/5009. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055820/71.

(130067819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Trois I, Investissements Industriels Internationaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.051.

In the year two thousand thirteen, on the seventeenth of April.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of «Trois I, Investissements Industriels Internationaux S.A.», a société anonyme, (R.C.S. Luxembourg, section B number 117051), having its registered office at Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. The company was incorporated by a deed of he undersigned notary of May 19, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1543 of 18 August 2006. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 June 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1682 of 8 September 2006 and on July 4, 2012 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2100 of 24 August 2012.

The extraordinary general meeting is presided by Mr Enzo LIOTINO, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raul MARQUES, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Danielle SCHULLER, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Addition of a new paragraph in Article 2 of the Articles of incorporation which now reads as follows:

1. "The Company may broaden its corporate object in the field of the provision of investment advice and advice concerning strategy in relation to the pharmacochemistry sector."

2. Any other business.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire share capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to add a new paragraph in Article 2 of the Articles of incorporation which now reads as follows:

"The Company may broaden its corporate object in the field of the provision of investment advice and advice concerning strategy in relation to the pharmacochemistry sector."

As a consequence, the meeting decides to amend the article 2 of the Company's articles of incorporation as follows:

Art. 2. "The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may broaden its corporate object in the field of the provision of investment advice and advice concerning strategy in relation to the pharmacochemistry sector.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «Trois I, Investissements Industriels Internationaux S.A.», ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117051, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1543, du 12 août 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1682, du 8 septembre 2006 et en date du 4 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2100, du 24 août 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Danielle SCHULLER, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

Ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

1. «La société pourra étendre son objet social dans le domaine de l'activité de conseils en investissement et en stratégie touchant le secteur de la chimie pharmaceutique».

2. Divers

II) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société pourra étendre son objet social dans le domaine de l'activité de conseils en investissement et en stratégie touchant le secteur de la chimie pharmaceutique».

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra étendre son objet social dans le domaine de l'activité de conseils en investissement et en stratégie touchant le secteur de la chimie pharmaceutique.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, R. MARQUES, D. SCHULLER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 avril 2013. Relation: EAC/2013/5284. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013055824/117.

(130068356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

AME Life Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 30.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056950/9.

(130070447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Hattersley Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.484.735,64.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 158.126.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A COMPARU:

Prevprop Properties SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.403 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Carole Gonner, juriste, demeurant professionnellement au Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 avril 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée " ne varietur " par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les 1.750.000 (un million sept cent cinquante mille) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un euro) de Hattersley Centre S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.126 (la Société). La Société a été constituée le 31 décembre 2010 suivant un acte de Maître Martine

Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 653 le 6 avril 2011. Les statuts ont été modifiés par acte notarié du 1^{er} août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2192 le 4 septembre 2012.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Décision de convertir le capital social de la Société d'euros en livres sterling en conformité avec les résolutions de l'Associé Unique de la Société du 23 avril 2013.
3. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) dans sa version anglaise.
4. Modification afférente de l'article 5 des Statuts dans sa version française.
5. Divers.

Préambule

A titre de préambule, et préalablement à la prise des décisions dont question ci-après, le mandataire de l'associé unique déclare:

- Que l'Associé Unique détient toutes les 1.750.000 (un million sept cent cinquante mille) parts sociales de la Société, ayant chacune une valeur nominale de 1 EUR (un euro).

- Que l'Associé Unique a pris des résolutions en date du 23 avril 2013 où il a décidé d'acter son intention de convertir immédiatement après la constitution de la Société, à savoir le 31 décembre 2010, le capital social de cette dernière en livres sterling sur base du cours de change officiel de ce 31 décembre 2010, qui était égal à 1 GBP = 1,178661 EUR (le Cours de Change) afin de refléter dans ses statuts ce changement qui a déjà été entrepris par ses soins au niveau comptable et fiscal immédiatement après sa constitution.

- Le texte de ces résolutions a été mise sur la table de l'assemblée.

- Qu'il est noté que, avec l'adoption d'un tel taux de change, le capital social de la Société a été converti d'un point de vue comptable en livres sterling (GBP), représentant un capital social de 1.484.735,64 GBP.

- Que l'Associé Unique souhaite maintenant acter son intention de convertir dès le jour de la constitution de la Société le capital social de cette dernière en GBP sur base du Cours de Change dont question ci-dessus, et de prendre par conséquent les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme étant dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société d'euros en livres sterling conformément aux résolutions de l'Associé Unique de la Société prises en date du 23 avril 2013.

Troisième résolution

A la suite de la seconde résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version anglaise:

" **Art. 5. Share Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 1,484,735.64 (one million four hundred eighty-four thousand seven hundred thirty-five pounds and sixty-four pence) represented by 148,473,564 (one hundred forty-eight million four hundred seventy-three thousand five hundred sixty-four) shares having a nominal value of GBP 0.01 (one pence) each."

Quatrième résolution

A la suite de la seconde résolution, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 1.484.735,64 (un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente-cinq livres sterling et soixante-quatre pence) représenté par 148.473.564 (cent quarante-huit millions quatre cent soixante-treize mille cinq cent soixante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence) chacune."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportées par la Société en conséquence du présent acte sont estimées approximativement à EUR 1.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, dont les nom, prénoms et domicile sont connus par le notaire, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GONNER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 avril 2013. Relation: RED/2013/672. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013056295/85.

(130068800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Activa Meat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 64-70, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 136.316.

L'an deux mil treize, le dix-septième jour d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Pierre KOENIG, directeur administratif, né à Saint-Avold (France), le 2 février 1988, demeurant au 102, rue du Wenheck, F-57730 Petit-Ebersviller,

Lequel comparant, déclare être l'unique associé de la société à responsabilité limitée Activa Meat, avec siège social à L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 136316, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 janvier 2008, publié au Mémorial C du 19 mars 2008, numéro 675, modifiée en dernier lieu par le Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 juin 2009, publié au Mémorial C du 15 juillet 2009, numéro 1363.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus, à L-5405 Bech-Kleinmacher, 64-70, Route du Vin.

Deuxième résolution

En conséquence l'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (première phrase). "Le siège de la société est établi dans la commune de Schengen."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100.- EUR).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Pierre Koenig, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 avril 2013. LAC/2013/17932. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055244/41.

(130067742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.
